



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.17/1994/L.5
24 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Deuxième session
Point 6 a) de l'ordre du jour

ÉTUDE DES GROUPES D'ÉLÉMENTS SECTORIELS : PREMIÈRE PHASE :
SANTÉ, ÉTABLISSEMENTS HUMAINS ET EAU DOUCE

Projet de décision présenté par le Président

Eau douce

1. À sa deuxième session, la Commission du développement durable, ayant examiné le point 6 a) de l'ordre du jour, a noté avec une profonde inquiétude que de nombreux pays doivent faire face à une crise dans le domaine d'approvisionnement en eau du fait de la détérioration rapide de la qualité de l'eau, de graves pénuries d'eau et de disponibilités de plus en plus réduites en eau douce, ce qui avait de graves conséquences pour la santé humaine, l'écosystème et le développement économique, en raison des facteurs ci-après :

a) La demande croissante d'eau, la mauvaise gestion des ressources en eau et le manque de protection des eaux souterraines, en particulier dans le domaine de l'agriculture et dans les zones se situant à l'intérieur et aux alentours des agglomérations urbaines;

b) Les phénomènes naturels et anthropiques qui sont à l'origine des pénuries d'eau, notamment les sécheresses périodiques, la baisse du niveau des nappes phréatiques, les changements climatiques, la diminution de la capacité de rétention des sols dans certaines zones par suite de la dégradation des terres dans les bassins hydrographiques et la dégradation des terres en général;

c) Le fait que le public n'est pas suffisamment conscient de la nécessité de conserver les ressources en eau douce, en particulier l'eau potable, et de prendre des mesures d'assainissement adéquates, et ne comprend pas que l'eau est une ressource limitée, un bien économique et social et un élément essentiel des écosystèmes.

2. La Commission craignait que la crise dans le domaine de l'eau ne compromette la satisfaction des besoins essentiels des générations présentes et futures.

3. La Commission s'est rendu compte que la crise nécessite de la part des gouvernements et des organisations internationales des mesures urgentes et

concrètes aux fins de la mise en oeuvre du chapitre 18 d'Action 21¹, notamment pour ce qui est de fournir un appui aux pays en développement.

4. La Commission a recommandé que les pays s'attachent en priorité à la gestion, à la mobilisation et à l'utilisation intégrées des ressources en eau, et ce dans une perspective globale, tout en soulignant l'importance de la participation des collectivités locales, en particulier les femmes.

5. La Commission a estimé qu'il fallait considérer l'eau comme une partie intégrante des écosystèmes, une ressource naturelle et un bien économique et social, dont la quantité et la qualité déterminent la nature de son utilisation au profit des générations présentes et futures.

6. La Commission a recommandé que la conservation et l'utilisation durable de l'eau bénéficie d'un rang de priorité élevé et a invité le Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif et de coordination (CAC) à élaborer des projets types devant être exécutés par les organisations compétentes afin d'étudier et de démontrer la faisabilité des stratégies permettant d'économiser l'eau dans les secteurs agricole, industriel, urbain et ménager grands consommateurs d'eau.

7. La Commission s'est rendu compte que pour apporter les changements nécessaires grâce à l'application des approches nouvelles définies dans l'Action 21, il fallait accorder une attention particulière aux démarches suivantes :

a) Assurer la mobilisation et la gestion intégrée des ressources en eau, en mettant notamment l'accent sur la nécessité de réduire au maximum et de prévenir la pollution, compte tenu des conséquences pour la santé, l'environnement, la politique sociale et économique et l'aménagement du territoire;

b) Étudier les impératifs écologiques à satisfaire pour maintenir des écosystèmes aquatiques sains et mettre en place, à cette fin, des mécanismes institutionnels intégrés;

c) Assurer la gestion intégrée et la conservation des bassins fluviaux et lacustres à l'échelle nationale et internationale, et ce à tous les niveaux;

d) Encourager la participation des personnes les plus directement concernées par les stratégies de gestion des ressources en eau, à la planification des projets d'infrastructure dans le domaine de l'approvisionnement en eau;

e) S'employer à assurer la gestion intégrée des ressources en eau à la base et adopter progressivement un système viable de gestion de la demande;

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

f) Appliquer le principe du pollueur payeur, fixer pour l'eau un prix qui équivaut à son coût intégral en tenant compte de la situation particulière des pauvres et prévenir le gaspillage de l'eau;

g) Encourager des projets de partenariats entre toutes les parties intéressées;

h) Promouvoir des activités de gestion des ressources en eau qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes;

i) Modifier les comportements à l'égard de l'eau salubre et de l'hygiène, notamment en encourageant la mise en oeuvre de programmes d'éducation dans ce domaine;

j) Promouvoir une plus grande efficacité dans l'utilisation durable de l'eau, dans la conservation de l'eau et dans sa protection, en particulier dans le domaine de l'agriculture, et recourir davantage aux techniques de collecte de l'eau de pluie;

k) Assurer la conservation et la gestion durable de forêts, et notamment encourager les activités de reboisement en tant qu'importants moyens de mettre fin à la dégradation des sols et d'accroître leur capacité de rétention;

l) Réduire la disparité entre les ressources physiques, humaines et financières d'une part, et la demande sans cesse croissante d'eau et les besoins d'assainissement, d'autre part;

m) Mettre au point de nouveaux procédés, aussi bien technologiques que non technologiques, pour protéger nos ressources en eau limitées et vulnérables, et en faire bénéficier tous les pays, en particulier les pays en développement;

n) Procéder à des études d'impact sur l'environnement dans une optique multidisciplinaire et multisectorielle en tant qu'outil de prise de décisions concernant les projets relatifs aux ressources en eau.

8. La Commission a exhorté les gouvernements à mobiliser, dans le cadre défini dans le chapitre 33 d'Action 21, des ressources financières suffisantes en utilisant toutes les sources et mécanismes disponibles, à dégager le plus possible de ressources additionnelles et à en faciliter le transfert aux fins de la mise en oeuvre du chapitre 18 d'Action 21 et a demandé instamment aux organismes et programmes des Nations Unies de fournir l'assistance technique nécessaire, en particulier aux pays en développement.

9. La Commission a souligné l'importance du renforcement des capacités et des programmes de mise en valeur des ressources institutionnelles et humaines, en particulier dans les pays en développement, condition essentielle à la gestion, à la mobilisation et la protection efficaces des ressources en eau; la priorité devrait être accordée à la participation des femmes et des jeunes, à tous les niveaux, au processus de renforcement des capacités. À cet égard, la Commission a pris note de la réunion portant création d'un réseau international d'organisations de bassins qui s'est tenue à Chambéry (France), du 4 au 6 mai 1994.

10. La Commission a encouragé la participation du secteur privé, l'application du principe "construire-exploiter-transférer" et la constitution de partenariats entre les secteurs public et privé lors de l'exécution de projets relatifs aux ressources en eau, en ayant recours aux investissements directs étrangers, aux institutions financières internationales, aux organismes des Nations Unies, à l'assistance bilatérale et à des projets de partenariat entre les parties prenantes.

11. La Commission a pris note avec satisfaction des résultats de la Conférence ministérielle internationale sur l'eau potable et l'assainissement de l'environnement organisée sous les auspices du Gouvernement néerlandais (Noordwijk, 22 et 23 mars 1994) et des résultats de la table ronde sur l'eau et la santé dans les zones urbaines défavorisées organisée sous les auspices du Gouvernement français (Sophia-Antipolis, 21-23 février 1994).

12. La Commission a fait sien le Programme d'action présenté dans le document E/CN.17/1994/12 (annexe), estimant qu'il constituait un des principaux instruments permettant de contribuer à l'exécution des activités prévues dans le domaine d'activité D du chapitre 18 d'Action 21.

13. La Commission a demandé que les pays fassent figurer dans leurs rapports nationaux pour 1997 une section spéciale sur les objectifs et stratégies nationaux dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement du milieu, y compris, le cas échéant, les dates cibles, en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action, et ce avec l'aide des organisations internationales.

14. La Commission a invité les gouvernements à contribuer, sur une base volontaire, à l'exécution des activités prévues au chapitre 18 d'Action 21 et de rendre compte de leur contribution à la Commission en 1997. À cet égard, elle a accueilli avec satisfaction l'offre déjà faite par la France, le Maroc, les Pays-Bas et la Tunisie en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme d'action.

15. La Commission s'est félicitée du travail accompli par les organismes des Nations Unies dans le cadre du Sous-Comité des ressources en eau du CAC en ce qui concerne la collecte et l'analyse systématique d'informations.

16. Dans ce contexte, la Commission a demandé instamment au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), oeuvrant en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et d'autres organismes intéressés des Nations Unies ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, de redoubler d'efforts pour établir un inventaire exhaustif des ressources en eau douce afin d'identifier la disponibilité desdites ressources, de faire des projections des besoins futurs et d'identifier les problèmes devant être examinés par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de 1997.

17. La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'inviter le Comité des ressources naturelles à examiner, dans le cadre de cet inventaire exhaustif, la question des ressources en eau douce à sa troisième session en 1996.

18. La Commission a invité les gouvernements à collaborer activement, grâce à des apports techniques, à ce processus, en tenant compte de la nécessité d'encourager la pleine participation des pays en développement, et a accueilli avec satisfaction l'offre du Gouvernement suédois de contribuer à l'établissement d'un inventaire préliminaire des ressources en eau douce.

19. La Commission a décidé d'examiner, à sa session de 1997, le résultat de tous les travaux prévus aux paragraphes 16 à 18 ci-dessus dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de 1997 de l'Assemblée générale.

20. La Commission a demandé au Secrétaire général de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies afin de concentrer et de renforcer les nombreuses initiatives prises à l'échelle internationale dans le domaine de l'eau, y compris la mise en oeuvre du chapitre 18 d'Action 21, et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social.

21. La Commission a recommandé en outre au Conseil économique et social d'examiner la question à son débat de 1995 consacré aux questions de coordination.

22. La Commission a pris acte du Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement² adopté par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et a demandé instamment qu'un appui adéquat soit donné aux diverses stratégies identifiées dans le Programme d'action pour résoudre les problèmes relatifs aux ressources en eau, en particulier ceux concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement du milieu, ainsi que l'importance que revêt pour la santé la qualité de l'eau.

23. La Commission a recommandé que les conférences internationales futures, notamment la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les femmes et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tiennent compte des accords internationaux pertinents concernant les questions relatives aux ressources en eau, en particulier celles concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement du milieu, ainsi que l'importance que revêt pour la santé la qualité de l'eau.

24. La Commission a invité le Secrétaire général à transmettre les recommandations ci-dessus auxdites conférences.

² Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 26 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, à paraître), résolution 1, annexe II.